
Règlement intérieur TCAD - CC des Sablons



SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF A LA DEMANDE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

*Règlement Intérieur de réservation et
de fonctionnement des services de TCAD
applicable au 01/01/2026*



Article 1 : Liste des communes desservies par les TCAD

Le périmètre de desserte et de prise en charge correspond au **périmètre de la Communauté de Communes des Sablons** (Cf. page3)

Les différents services de transport à la demande s'effectuent actuellement sur deux périmètres différents :

- **Le transport à la demande zonal urbain** dessert les communes de Méru et Amblainville
- **Le transport à la demande zonal interurbain** dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Sablons.

Il s'agit des communes de :

AMBLAINVILLE	LA DRENNE
ANDEVILLE	LES HAUTS TALICAN
BEAUMONT-LES-NONAINS	LORMAISON
BORNEL	MERU
CHAVENCON	MONTS
CORBEIL CERF	NEUVILLE BOSC
ESCHES	POUILLY
MONTCHEVREUIL	SAINT CREPIN IBOUVILLERS
HENONVILLE	VALDAMPIERRE
IVRY LE TEMPLE	VILLENEUVE LES SABLONS
LABOISSIERE EN THELLE	



Article 2 : Fonctionnement des TCAD

Le TCAD « Sablons Bus » organisé par la Communauté de communes des Sablons propose **deux services distincts** :

1/ Le service 1 : TCAD Zonal Urbain

Le TCAD zonal urbain dessert les communes de Méru et Amblainville, lorsque les lignes régulières urbaines ne fonctionnent pas. Le TCAD s'effectue d'arrêt à arrêt.

Ce service permet aux usagers de voyager entre deux des 86 points d'arrêt de Méru et d'Amblainville.

2/ Service 2 : TCAD Zonal Interurbain

Le TCAD zonal interurbain dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Sablons. Les trajets se font depuis l'une des communes de la CCS (hors Méru et Amblainville soit 19 communes) à l'adresse indiquée par l'utilisateur vers l'un des 86 points d'arrêts de Méru et d'Amblainville. De même le service TCAD zonal interurbain assure les trajets depuis l'un des 86 points d'arrêts de Méru et d'Amblainville vers l'une des 19 autres communes de la CCS à l'adresse indiquée par l'utilisateur.

Il est important de noter qu'en heure de pointe, les communes d'Hénonville, Ivry-le-Temple, Villeneuve-les-Sablons, St-Crépin-Ibouvillers et Lormaison bénéficient d'une ligne régulière. En conséquence, sauf dérogation explicite sur présentation d'une carte mobilité inclusion, les usagers ne peuvent utiliser le transport à la demande aux horaires de fonctionnement de la ligne régulière.

Article 3 : Horaires de fonctionnement des TCAD

1/ Le service 1 : TCAD Zonal Urbain

Période de fonctionnement	Samedi	Vacances scolaires	Période scolaire
Horaires	Service continu de 6h à 20h.	Service continu de 4h30 à 21h30.	04h30 <-> 07h00 09h30 <-> 11h30 14h30 <-> 17h00 19h00 <-> 21h30
Prise en charge	Arrêt à arrêt	Arrêt à arrêt	Arrêt à arrêt
Desserte	Communes de Méru et Amblainville	Communes de Méru et Amblainville	Communes de Méru et Amblainville

Les habitants résidant en dehors de la communauté de communes des Sablons sont autorisés à utiliser le service TCAD des Sablons Urbain.

Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

2/ Service 2 : TCAD Zonal Interurbain

Période de fonctionnement	Toute l'année du lundi au samedi.
Horaires	06h00 <-> 20h00
Prise en charge	Adresse <-> Arrêt
Desserte	Service ouvert à toutes les communes de la Communauté de communes des Sablons.

Les habitants résidant en dehors de la communauté de communes des Sablons sont autorisés à utiliser le service TCAD des Sablons Interurbain.

Le service n'est pas assuré les dimanches et les jours fériés.

Article 4 : Réservation du Transport Collectif à la Demande

Comment réserver son trajet ?

Tout déplacement peut être réservé jusqu'à 17h30 la veille du déplacement, dans la limite des places et des horaires disponibles au moment de la réservation.

Les réservations s'effectuent exclusivement auprès de la centrale Oise Mobilité :

- Par téléphone au 0 970 150 150, du lundi au vendredi entre 08h00 et 19h00 et le samedi entre 8h00 et 12h00, sauf jours fériés ;

- Par courriel¹, pour les demandes de réservation (reservation-tad@oise-mobilite.fr) (en mentionnant les coordonnées téléphoniques ainsi que le détail du trajet dans le corps du mail) ;

Pour les services du lundi, les courses doivent être réservées au plus tard le samedi à 12h00.

En cas de correspondance avec une arrivée de train, il appartient à l'usager de prendre la marge de temps nécessaire.

Lors de la réservation, il est indispensable de préciser **le nombre de personnes, la présence ou non d'enfants, s'il y a une situation de handicap, l'horaire du train dans le cas où le trajet effectué est en correspondance avec un train**, ainsi que toute information permettant de répondre au mieux à vos attentes.

Les usagers seront informés de l'heure définitive de prise en charge par mail et/ou sms au plus tard la veille à partir de 17h30.

Le prestataire est tenu d'exécuter les courses si au moins une réservation a été effectuée auprès de la Centrale au plus tard à **17h30 la veille du jour de circulation** et lui a été **communiquée avant 19h00**. Pour le service du lundi, le chauffeur sera prévenu le samedi dans les mêmes conditions.

Les usagers du CAT situé allée Lucien Barbier à Méru bénéficient d'une facilité de réservation : leur réservation pourra se faire sur 3 mois glissants.

Pour le reste des usagers, les réservations se feront sur 2 mois glissants.

Fonctionnalité « mise en attente stock » :

Dans le cas où il n'existe aucune disponibilité pour une demande de réservation effectuée sur le service du TCAD urbain, la fonction « mise en attente stock » offre la possibilité au client de mettre en attente sa réservation. Ainsi, si la feuille de route correspondant au trajet demandé venait à être modifiée (annulation de la part d'un client), cette réservation serait alors rejouée automatiquement et une solution pourrait être proposée au client.

Si aucune solution ne peut être proposée au client, un mail d'échec de validation de la réservation lui sera adressé à 16h00, 2 jours avant son trajet.

Combien de temps va durer le trajet ?

Dans la mesure où le service de transport à la demande repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupages avec d'autres clients.

Le choix du véhicule, les modalités du groupement et l'itinéraire emprunté par le conducteur sont déterminés par le service de réservation, le transport à la demande assurant un service collectif et non un service de taxi.

¹Pour toute réservation par courriel, ce n'est pas l'heure d'envoi du courriel client qui fait foi, mais bien l'heure de confirmation de réservation émis par la centrale Oise Mobilité.

Pour autant, le service de réservation assurera un regroupement amenant à un trajet d'une **durée maximum de 75 minutes**.

Comment identifier les véhicules ?

Les véhicules du service présenteront sur les portières le logo du service Sablons Bus et le logo de la plateforme de réservation Oise Mobilité du SMTCO.

- Portières : Logo du service + logo Oise Mobilité
- Capot avant : Logo du service
- Vitre arrière : Logo du service

Article 5 : Tarifs et titres de transport et e-boutique

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sablons.

Les tarifs des différents services sont les suivants :

	Ticket unité	Ticket Aller-retour	Carnet 10 tickets	Abonnement hebdomadaire	Abonnement Mensuel
Service 1 : TCAD Zonal Urbain	0.70€	/	5 €	/	10€
Service 2 : TCAD Zonal Interurbain	2 €	4€	/	10€	30€

La gratuité est accordée pour les résidents de la Communauté de Communes de 65 ans révolus sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une carte d'identité.

De même, les enfants de moins de 5 ans peuvent bénéficier de la gratuité sur présentation d'une carte d'identité.

Enfin, la gratuité est accordée pour les transports scolaires dans Méru en ligne régulière ainsi que pour le TCAD Zonal Interurbain en rabattement vers Méru et la ligne E en correspondance avec les lignes routières et ferroviaires régionales à destination du collège ou lycée (hors enseignement supérieur) extérieur au territoire des Sablons. Cette gratuité pourra être accordée sur présentation d'une carte d'identité et d'un certificat de scolarité. Celle-ci ne s'applique que sur les trajets à destination ou en provenance de l'établissement scolaire de l'enfant.

Les étudiants peuvent bénéficier d'un demi-tarif sur leur abonnement hebdomadaire ou mensuel sur présentation d'une carte d'identité et d'un certificat de scolarité.

Les titres de transport cités ci-dessus sont en vente dans les véhicules directement auprès des conducteurs (hormis la gratuité pour les seniors et les scolaires qui sont accessible via le formulaire Oise Mobilité). Les abonnements étudiants sont également en vente auprès du conducteur sous réserve que le client étudiant présente les justificatifs demandés via le formulaire.

Le carnet 10 tickets et les abonnements peuvent aussi être achetés sur la **E-Boutique** de Oise Mobilité (les abonnements étudiants également sous réserve qu'ils aient présenté les justificatifs demandés via le formulaire).

Ils seront chargés sur la carte « Pass Oise Mobilité ».

Le titre de transport sera disponible dès le lendemain lors de la prochaine validation du Pass dans le véhicule.

Tout usager doit être muni d'un titre de transport valide qu'il présente au conducteur lors de sa montée à bord.

Les titres de transport chargés sur support sans contact (Le Pass Oise Mobilité et le Billet Sans Contact) doivent être validés auprès du conducteur à chaque montée dans le véhicule.

Les titres unitaires et les carnets de 10 tickets sont également vendus sur l'application mobile mticket Oise. Ces titres sont validés avec le smartphone via un QR code affiché à bord des véhicules.

Si un passager paie un aller-retour et qu'il n'est pas présent au retour, le prix du transport ne lui sera pas remboursé.

Pour un trajet aller-retour, l'usager devra régler l'intégralité du transport lors de sa prise en charge « aller ». **Le retour devra être effectué le même jour que le trajet « aller ».**

Article 6 : Prise en charge des passagers et bagages

Prise en charge

Pour le **service 1** les usagers du service seront pris en charge et déposés **aux points d'arrêt convenus lors de la réservation**. Toutefois, en cas de présentation d'une carte mobilité inclusion *invalidité* la prise en charge pourra se faire à une adresse indiquée.

Pour le **service 2**, les usagers du service seront pris en charge à l'adresse indiquée et déposés aux points d'arrêt convenus lors de la réservation, et inversement. Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent être modifiées en cours de trajet.

Tout retard pénalisant les utilisateurs suivants, le conducteur ne pourra attendre les passagers retardataires. (Cf. Article 12).

Le service de TCAD s'engage à prendre en charge les voyageurs avec une tolérance de -25 /+25 minutes pour les horaires non impératifs, -10/+0 ou -0/+10 minutes pour les horaires impératifs (arriver avant/partir après) : travail/RDV -10/+10 minutes pour les horaires impératifs (arriver vers/partir vers) : loisirs.

Il est souhaitable que les voyageurs laissent des numéros de téléphone où ils puissent être joints lors de leur inscription.

Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'**être présents, à l'aller comme au retour, 10 minutes avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt** convenu lors de la réservation.

Les bagages

Les bagages de taille standard (sacs de voyages, valises, etc.) sont autorisés et limités à 1 par personne. En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera également limité à 3.

Le conducteur pourra refuser l'accès s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeur, etc.

Les déplacements avec des bagages encombrants (notamment vers les Gares) devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

Article 7 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la centrale Oise Mobilité, au plus tard la veille du déplacement, avant 17h30.

En cas d'imprévu de dernier moment (ex : train annulé) l'utilisateur peut annuler sa réservation auprès de Oise Mobilité au minimum 1h avant l'heure de prise en charge prévue.

Un dispositif de sanction graduée sera appliqué aux personnes qui ne se présenteraient pas de façon répétée aux lieux et heures fixés lors de la réservation de la course ainsi qu'aux usagers annulant leur transport moins d'une heure avant la prise en charge prévue, pouvant aller jusqu'à l'interdiction définitive d'utilisation du service. En cas d'annulation d'une réservation du fait du transporteur, se référer à l'article 14.

Article 8 : Personnes autorisées à utiliser le service

Le service de transport à la demande peut être utilisé par toute personne ayant besoin d'effectuer un déplacement sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons.

Toutefois, sont interdits :

- Les mineurs de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte (personne de plus de 18 ans)
- Les animaux sauf les animaux d'assistance pour les personnes handicapées.

Article 9 : Personnes à mobilité réduite (P.M.R.)

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptées sur les services TAD.

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul Usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage.

Les PMR voyageant en fauteuil roulant devront se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

Article 10 : Transport des enfants

Les enfants accompagnés pourront être transportés, sous réserve :

- Que le nombre d'enfants ainsi que leur âge soient indiqués lors de la réservation
- Qu'ils s'acquittent d'un titre de transport valide

- Qu'ils soient transportés dans un siège adapté (moins de 3 ans) ou sur un rehausseur (3 à 10 ans) conformément à la législation en vigueur.

Les sièges bébé et les rehausseurs seront fournis par le passager.

L'adulte accompagnateur signale cette nécessité matérielle auprès de Oise mobilité lors de la réservation.

Article 11 : Comportement des usagers -Sécurité

Le port de la ceinture est obligatoire, conformément à la législation en vigueur.

Il est interdit :

- De souiller ou détériorer le matériel roulant,
- De monter dans les bus en état d'ivresse,
- De fumer et de cracher dans les autobus,
- De faire usage d'appareils ou instruments sonores,
- De transporter des matières dangereuses,
- De mendier ou de vendre des objets dans les véhicules,
- Et d'une manière générale, d'avoir un comportement susceptible de perturber le voyage des autres usagers.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Dans le cas où les usagers se présentant pour utiliser le service ne sont pas ceux prévus lors de la réservation, le conducteur n'est pas autorisé à les prendre en charge.

Article 12 : Retard du passager

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires. Pour cela, il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présents 10 minutes avant l'heure de rendez-vous à l'adresse ou points d'arrêt convenus lors de la réservation.

En effet, à l'aller comme au retour, le passager doit se tenir prêt à partir au point de rencontre et à l'heure définie lors de la réservation. **Tous retards pénalisent les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le chauffeur ne pourra pas attendre l'utilisateur.**

En cas d'imprévu ou d'impossibilité, les passagers sont tenus d'en informer la centrale de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) le plus tôt possible.

Article 13 : Sanction en cas de retard ou non présentation du passager

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenu lors de la réservation, la Communauté de Communes des Sablons, informée par la plateforme de réservation Oise Mobilité pourra sanctionner l'utilisateur.

En cas de retard prévisible pour le retour, l'utilisateur prévient au plus tôt la centrale de réservation qui lui fera savoir si une adaptation est possible.

Si l'absence au rendez-vous se reproduit deux fois sur une période de 30 jours consécutifs, celui-ci fera l'objet d'un avertissement.

En cas de récidive sur une période de 180 jours consécutifs à compter du premier avertissement, il fait l'objet d'une suspension d'un mois. En cas de deuxième récidive sur une période de 180 jours consécutifs à compter de la fin de la suspension d'un mois : suspension de 6 mois. En cas de troisième récidive sur une période de 180 jours consécutifs à compter de la fin de la suspension de 6 mois, suspension définitive du service.

Le même régime de sanctions sera appliqué à tout voyageur prévenant de son absence moins d'une heure avant l'horaire de prise en charge.

Tout voyageur non sanctionné durant une année glissante verra son régime de sanction revenir à l'état initial.

Article 14 : Dispositifs en cas de retard et absence du chauffeur

- **si le transporteur ne peut pas être présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager :**

Le transporteur doit en informer au plus vite la plateforme de réservation Oise Mobilité. Dans le cas où le transporteur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il lui appartient d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer le service.

Si le chauffeur n'est pas présent au lieu et à l'heure initialement réservés par l'usager, le voyageur doit en informer la plateforme de réservation Oise-Mobilité (0 970 150 150) au plus vite. Dans le cas où le chauffeur se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires de la course, il appartient au prestataire d'adopter les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service et d'informer la plateforme de réservation afin de prévenir au plus vite l'usager.

La centrale de réservation vérifiera alors l'exactitude de la réservation et appliquera les dispositions de rang de priorité pour rechercher la disponibilité des autres véhicules de TCAD et en informera l'usager.

En dehors des horaires d'ouverture de l'agence Oise Mobilité, le transporteur s'engage à contacter les clients de tout retard ou adaptation de transport.

Article 15 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie ou la Police Nationale conformément aux dispositions du code pénal.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes (listées à l'article 11), le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

En cas d'absence de titre de transport dûment validé, ou de toute infraction au règlement, le voyageur s'expose à être verbalisé par un agent contrôleur, désigné par l'Exploitant du service de transport, et ce, conformément au règlement intérieur du service.

Article 16 : Aide envers les passagers

Le chauffeur du véhicule pourra, sur demande du passager, l'aider à monter dans le véhicule, à monter les bagages et sacs dans le véhicule et à mettre sa ceinture de sécurité.

Article 17 : Information au public

Le présent règlement sera disponible auprès des conducteurs ; une fiche synthétique sera en permanence affichée dans les véhicules.

Le règlement sera disponible dans toutes les mairies de la Communauté de Communes des Sablons et téléchargeable sur les sites oise-mobilite.fr et sablons-bus.fr.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Article 18 : Réclamations

Les suggestions ou réclamations peuvent être adressées auprès de :

Oise Mobilité :

- Par téléphone au 0 970 150 150
- Par courrier au 19 rue Pierre Jacoby - 60000 Beauvais
- Par courriel à contact@oise-mobilite.fr

Communauté de Communes des Sablons :

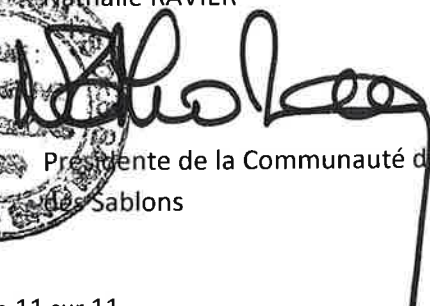
- Par téléphone au 03.44.22.01.60
- Par courrier au 2, rue de Méru – 60175 Villeneuve les Sablons
- Par courriel à contact@cc-sablons.fr
- Sur le registre de réclamations et de suggestions tenu par le prestataire.

Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

Article 19 : Date d'effet

Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2026.

Fait à Villeneuve les Sablons, le **30 DEC. 2025**

Nathalie RAVIER

Présidente de la Communauté de Communes
des Sablons

